

Département de la Charente

Canton de Villebois-Lavalette

Arrondissement de ANGOULEME

Commune de COMBIERS

PROCES-VERBAL

de délibération pour l'élection
des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales

Le 4 septembre 1998, à 9 heures, le Conseil Municipal de la commune de COMBIERS
s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M^r JOSEPH Richard Maire

Etaient présents ou représentés Mmes et MM. les Conseillers Municipaux :

- | | |
|----------------------|-----|
| 1. JOSEPH Richard | 15. |
| 2. DESRIRES Huguette | 16. |
| 3. ROSSIGNOL Jc | 17. |
| 4. ALLARY Francis | 18. |
| 5. PHELIPPEAU Hervé | 19. |
| 6. BOURREAU Bernard | 20. |
| 7. MARTIN Michel | 21. |
| 8. BATY Jacques | 22. |
| 9. | 23. |
| 10. | 24. |
| 11. | 25. |
| 12. | 26. |
| 13. | 27. |
| 14. | |

Absents non représentés :

M^{me} CREPINSEK Marie-Elaine

Absent représenté : M^r BORDERON Raymond

Pour lui à M^{me} DESRIRES

Le Conseil Municipal a élu pour secrétaire : BATY Jacques

Conformément aux dispositions de l'article R.133 du code électoral, le bureau de vote a été constitué par :

ALLARY Francis M^{me} DESRIRES Huguette

BOURREAU Bernard M^r MARTIN Michel

Le Président du bureau de vote a donné lecture :

1° des articles du code électoral relatifs à l'élection des Sénateurs

2° du décret fixant la date à laquelle les conseils municipaux de la Charente doivent désigner leurs délégués et suppléants en vue de l'élection des sénateurs le 27 septembre 1998

3° de l'arrêté du Préfet de la Charente convoquant à cet effet les conseils municipaux

Les opérations de vote pour la désignation des délégués et suppléants se sont déroulées dans les formes consignées aux procès-verbaux annexés à la présente délibération.

La séance a été levée à 10 heures

Ont signés les membres présents :

Département de la Charente

Canton de Villebois-Lavalette

Arrondissement de ANGOULEME

Commune de COMBIERS

PROCES-VERBAL

d'élection d'un délégué pour les élections sénatoriales

1er TOUR

Votants : 9 Nuls ou blancs : 0 Exprimés : 9 Majorité absolue : 5 (1)

Ont obtenu

M. <u>JOSEPH Richard</u> <u>neuf</u> voix	M. voix
M. voix	M. voix
M. voix	M. voix
M. voix	M. voix

A été proclamé(e) élu(e) (2)

M. JOSEPH Richard né(e) le 20/05/35 à COMBIERS - Charente
demeurant : "La chapelle"
qui a déclaré accepter / ~~refuser~~ le mandat (3)

2eme TOUR

Votants : Nuls ou blancs : Exprimés : Majorité absolue : (1)

Ont obtenu

M. voix	M. voix
M. voix	M. voix
M. voix	M. voix
M. voix	M. voix

A été proclamé(e) élu(e) (2)

M. né(e) le
demeurant :
qui a déclaré accepter / ~~refuser~~ le mandat (3)



3eme TOUR

Votants : Nuls ou blancs : Exprimés :

Ont obtenu

M. voix	M. voix
M. voix	M. voix
M. voix	M. voix
M. voix	M. voix

A été proclamé(e) élu(e)

M. né(e) le à

demeurant :

qui a déclaré accepter / refuser le mandat (3)

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

Néant



Signatures

le Président



[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

les Membres du Bureau

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

- (1) la majorité absolue se calcule sur le nombre des suffrages exprimés. Elle est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés. Lorsque le nombre de ces suffrages est impair, la majorité absolue est égale à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.
- (2) Les lignes qui suivent sont biffées si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue
- (3) Si le candidat élu est présent, il doit déclarer immédiatement s'il accepte ou refuse le mandat : rayer la mention inutile. En cas d'absence du candidat, rayer les deux mentions - En cas de refus, recommencer les opérations depuis le 1er tour de scrutin

Département de la Charente
 Arrondissement de ANGOULEME

Canton de Villaboiss-Lanvallette
 Commune de COMBIERS

PROCES-VERBAL
 d'élection de suppléants pour les élections sénatoriales
 (communes désignant trois suppléants)

1er TOUR

Votants : 9 Nuls ou blancs : 2 Exprimés : 9 Majorité absolue : 5 (1)

Ont obtenu

MADAME DESRIEVES	Huguette	neuf	voix	M.	voix
MONSIEUR ALLARY	François	neuf	voix	M.	voix
MONSIEUR MARTIN	Richard	cinq	voix	M.	voix
MONSIEUR BATHY	Jacques	quatre	voix	M.	voix
M.			voix	M.	voix

Ont été proclamé(e)s élu(e)s (2)

(classer les candidats élus dans l'ordre des suffrages obtenus)

MADAME DESRIEVES Huguette né(e) le 24.01.16 à COMBIERS
 demeurant : "Bojet" COMBIERS 16320
 qui a déclaré accepter / refuser le mandat (3)

MONSIEUR ALLARY François né(e) le 23.01.60 à ANGOULEME
 demeurant : "Moulin Neuf" COMBIERS 16320
 qui a déclaré accepter / refuser le mandat (3)

MONSIEUR MARTIN Richard né(e) le 11.01.25 à COMBIERS
 demeurant : Le Bourg COMBIERS
 qui a déclaré accepter / refuser le mandat (3)

2eme TOUR

Votants : Nuls ou blancs : Exprimés : Majorité absolue : (1)

Ont obtenu

M.	voix	M.	voix
M.	voix	M.	voix
M.	voix	M.	voix
M.	voix	M.	voix
M.	voix	M.	voix

Ont été proclamé(e)s élu(e)s (2)

(classer les candidats élus dans l'ordre des suffrages obtenus)

M. né(e) le à
 demeurant :
 qui a déclaré accepter / refuser le mandat (3)

M. né(e) le à
 demeurant :
 qui a déclaré accepter / refuser le mandat (3)

M. né(e) le à
 demeurant :
 qui a déclaré accepter / refuser le mandat (3)



3eme TOUR

Votants : Nuls ou blancs : Exprimés :

Ont obtenu

M. voix	M. voix
M. voix	M. voix
M. voix	M. voix
M. voix	M. voix
M. voix	M. voix

Ont été proclamé(e)s élu(e)s
(classer les candidats élus dans l'ordre des suffrages obtenus)

M. né(e) le à
demeurant :
qui a déclaré accepter / refuser le mandat (3)

M. né(e) le à
demeurant :
qui a déclaré accepter / refuser le mandat (3)

M. né(e) le à
demeurant :
qui a déclaré accepter / refuser le mandat (3)

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

Néant



Signatures

le Président les Membres du Bureau

Handwritten signatures of the President and members of the Bureau.

le Secrétaire,
[Signature]

(1) la majorité absolue se calcule sur le nombre des suffrages exprimés. Elle est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés. Lorsque le nombre de ces suffrages est impair, la majorité absolue est égale à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

(2) Les lignes qui suivent sont biffées si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue

(3) Si le candidat élu est présent, il doit déclarer immédiatement s'il accepte ou refuse le mandat : rayer la mention inutile. En cas d'absence du candidat, rayer les deux mentions - En cas de refus, recommencer les opérations depuis le 1er tour de scrutin

le 4 septembre 1998

Le quatre septembre mil neuf cent quatre vingt dix huit à onze heures, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Richard JOSEPH, Maire

Etaient présents : M. JOSEPH R. Mme DESRIVES H. M. ALLARY F. M. BOURREAU B. M. ROSSIGNOL M. M. PHELIPPEAU H. M. BATY J. M. MARTIN M.

Absents excusés : Mme CREPINSEK - M. BORDERON R.

Monsieur Francis Allary a été élu secrétaire.

Travaux FDAC 1999. (Communautaire)

M. le Maire informe l'assemblée par le dossier FDAC 1999 devant être déposé au Conseil Général avant la fin du mois et invite le conseil municipal à désigner la voie communale qui nécessite des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité désigne la V.C N° 212 "La Vue".

ORDRE DU JOUR : Création d'un poste Adjoint Administratif Principal
2 Classe - 10 heures par semaine

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer le poste d'Adjoint Administratif Principal 2ème classe - 10 heures par semaine - avec effet au plus tôt au 1er janvier 1998.

CCAS Combiereis

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une erreur s'est produite lors de la rédaction de la délibération du 26 Juin 1998 concernant l'affectation du résultat du CCAS de 1997. En effet, le déficit antérieur de 94,34 Fa € k'omis.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité annule la délibération du 26 Juin 1998 et vote la nouvelle délibération.

ORDRE DU JOUR : Transport d'un élève à ROUGNAC

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que les parents de l'enfant scolarisé à ROUGNAC en maternelle, domiciliés "Chez Bernard" Combiereis ont demandé que leur enfant prenne la ramassage du RPI CHARRAS-COMBIEREIS-GRASSAC-ROUGNAC.

Monsieur BOURREAU Chauffeur du car Citram domicilié à "Lasfonds" Combiereis - Point de départ et d'arrivée - pourrait le prendre au Carrefour du RD 41 ou pourrait aller le chercher "Chez Bernard" (120 m du carrefour).

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité, accepte que cet enfant prenne le ramassage du RPI et charge Monsieur Le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

ORDRE DU JOUR : Modification siège du SIAEP

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que le siège du Syndicat d'Alimentation en eau potable a été transféré à la mairie d'EDON, lors de la réunion syndicale du 27 juillet 1998.

Conformément à l'article L.5212-27 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Le Maire invite le conseil à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte ce transfert.

Visa 14.09.98

Visa 21.09.98

Visa 28.09.98

Eglise de Lombres.

Des gouttières sont signalées, provoquant des dégradations du plâtre.
Le conseil municipal charge l'ancien le laire de faire établir des devis par
un maçon et un plâtrier.

Au registre ~~ont~~ signé les membres présents.

~~H. Des...~~

~~...~~

Ph. YU

~~...~~

H. P...
Rosignol